

La retraite par points Un progrès ?

Le système solidaire de retraite repose sur la cotisation sociale redistributive. La retraite par points remet radicalement en cause cette solidarité.

Malgré une architecture complexe – 42 régimes en France –, le principe est identique pour tous : nous cotisons à la fois au régime de retraite des fonctionnaires de l'État (notre régime de base est l'équivalent de ce qu'est la CNAV pour les salariés du Privé), et à la RAFP, régime complémentaire obligatoire (comme l'AGIRC et l'ARRCO pour le privé).

Cotisation, pension, répartition

Ainsi, la **pension** de retraite est composée d'une base et d'une complémentaire.

L'article L111-1-2 du Code de la Sécurité Sociale réaffirme le choix d'un **système par répartition**, où les cotisations de l'année assurent le versement des pensions de l'année (redistribution immédiate de la richesse produite entre actifs et retraités).

Système de retraite par répartition

Ressources = Dépenses (besoins)

Taux de cotisation \times Masse des revenus d'activité (assiette) = Montant moyen des pensions \times Nombre de pensionné.e.s

Paramètres

Part du PIB consacrée aux retraites ;
durée de cotisation ; taux de cotisation ; taux d'activité ;
taux de chômage ; croissance...

Paramètres

Age légal de départ ; mode de calcul des pensions ; espérance de vie ;
évolutions démographiques ;
(dés)indexation...

Dans le système actuel, la pension du régime de base est dite « à prestation définie », c'est-à-dire que son calcul est fonction d'un salaire de référence. Dans l'absolu, ce système permet l'estimation, à chaque moment de la carrière, du montant de la future pension : celle-ci est garantie au futur retraité, et ce sont les ressources (cotisations) qui doivent s'ajuster pour permettre de verser les pensions. Et c'est ce système qui permet, en théorie, la conservation d'une parité de niveau de vie une fois à la retraite.

Notre système repose aussi sur la cotisation. Cotiser ne signifie pas capitaliser : en clair, en cotisant, nous ne « mettons pas de l'argent de côté » pour notre propre retraite. **La cotisation est redistributive : c'est une ressource**

immédiatement transférée aux retraités actuels, c'est de la richesse transférée des actifs actuels vers les anciens actifs. On peut voir la cotisation vieillisse comme du « salaire socialisé », du « salaire continué » pour ceux qui sont devenus « inactifs ». C'est de toute façon une « mise au pot commun » (comme plus largement la Sécurité sociale), permettant aux travailleurs d'être solidaires entre eux, y compris entre générations.

Retraite par points.

Le gouvernement annonce le passage à un système de retraite par points. Qu'apporte un tel système ?

« Le système par points, ça permet une chose qu'aucun homme politique n'avoue : ça permet de baisser chaque année la valeur des points, et donc de diminuer le niveau des pensions », confiait F. Fillon pendant la dernière campagne présidentielle. On ne saurait être plus clair. Un système par points, en effet, n'offre qu'une seule garantie : le taux de cotisation. Mais il est en revanche impossible d'estimer un montant de pension future avant le moment de la liquidation : c'est en arrivant à la retraite qu'on découvre la « valeur » des points accumulés. C'est une cotisation « à l'aveuglette ». Dès lors, chaque actif ne pourra qu'être incité à éviter les périodes d'inactivité et à travailler le plus longtemps possible pour espérer une pension décente, dont le montant sera fonction des points acquis tout au long de la carrière. **Ainsi, ce nouveau système ouvre encore plus grand la porte pour les organismes privés de retraite supplémentaire par capitalisation, banques et assureurs.** Organismes qui ont déjà profité des réformes des 25 dernières années, qui ont toutes abouti à la diminution des pensions – même si les retraites privées restent aujourd'hui marginales en France (environ 2 % de l'ensemble des prestations).

Mais **l'essentiel est peut-être ailleurs, dans le dévoiement de l'idée même de cotisation sociale** ; la cotisation, actuellement redistributive, n'est pas de la prévoyance ; elle répond à 3 objectifs assignés depuis la création du système : assurer à son titulaire un montant de pension le plus proche de son revenu d'activité en fonction d'un salaire de référence, assurer le paiement des pensions de l'année, et, dans une logique de solidarité interne, réduire les inégalités de carrière liées aux aléas de la vie.

La logique du système par points est tout autre : il détruit la notion de salaire de référence comme base de la pension, pour lui opposer l'idée de revenu différé. Dans cette logique, après l'emploi, reviendrait à chacun une part du revenu - la somme de ses cotisations - qu'il n'avait pas consommée mais qu'il avait affectée au paiement des pensions. **Il s'agit donc de renvoyer chacun à sa propre responsabilité/culpabilité quant à la constitution de sa pension tout au long de la vie et de nier le modèle de protection solidaire.** ■